

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 72/2023

**Objet : Bilan des cessions et
acquisitions foncières de
l'année 2022**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à l'espace culturel de Graveson, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 31 mars 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, Mme Annie SALZE, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Michel BLANC (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

Pour la commune de Châteaurenard : M. Eric CHAUVET (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Adélaïde JARILLO (*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*pouvoir à Mme Marina LUCIANI-RIPETTI*).

Pour la commune d'Eyragues : M. Eric DELABRE (*pouvoir à M. Michel GAVANON*).

Pour la commune de Maillane : Mme Frédérique MARES (*pouvoir à M. Eric LECOFFRE*).

Pour la commune de Noves : M. Pierre FERRIER (*pouvoir à Mme Edith LANDREAU*), M. Christian REY (*pouvoir à M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE*).

Secrétaire de séance : M. Michel PECOUT

Mme la Présidente expose que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-37 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent dresser le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'année.

Ce bilan doit ensuite être annexé au Compte administratif de la même année.

Il convient en conséquence que le Conseil Communautaire approuve le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées pour l'année 2022 :

Cessions réalisées sur l'année 2022

➤ **ZAC DU SAGNON à GRAVESON :**

Acquéreur : SAS STONE HEDGE

Acte notarié du 13 avril 2022

Parcelle cadastrée : AA 304

Surface de : 31 100 m²
Pour le prix de 933 000 € HT

➤ **Terres agricoles pour une aire de lavage :**

Acquéreur : commune de NOVES
Acte notarié du 3 mars 2022
Parcelles cadastrées : F 678, 679, 682 et 1725
Surface de : 7 249 m²
Pour le prix de 0 €

➤ **Zone de la Roque à NOVES :**

Acquéreur : SCI MINAS (Dalila & Joseph AZMY)
Acte notarié du 8 mars 2022
Parcelle cadastrée : AE 139
Surface de : 1 004 m²
Pour le prix de 70 210 € HT

Acquisitions réalisées sur l'année 2022

➤ **Digue SMAVD – épi des Iscles :**

Vendeur : Bruno DELORME
Acte notarié du 22 juillet 2022
Parcelle cadastrée : A 175, A 2389, A 2391
Surface de : 1 207 m²
Pour le prix de 1 931,20 €

➤ **Déchèterie d'Eyragues :**

Vendeur : Bruno RAFFIN
Acte notarié du 8 septembre 2022
Parcelles cadastrées : BE 27
Surface de : 3 821 m²
Pour le prix de 11 463 €

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 5211-37,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995, notamment son article 11,

CONSIDERANT que le conseil communautaire doit délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2022,

ADOpte le bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2022 tel que présenté ci-avant,

Membres en exercice :	42
Votants :	42
Votes pour :	42
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 6 avril 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

